


<p>Commune de FROGES</p> 	<p>Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</p> <p>Séance du 2 juillet 2025 Par convocation en date du 27/06/2025, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 2 juillet 2025 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23 PRESENTS 12 VOTANTS 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p> <p>Délibération n° 43 /2025</p>	<p><u>Etaient présents</u> : Olivier SALVETTI, Philippe REVOL, Julien DI FRENZA, Valérie PETEX, Pilar GINET, Francesca NOLOT, Michel ROUX, Virginie DUPOUX, François DI FORTI, David LIOT, Elise LANDREAU, Claude MANGILLI</p> <p><i>Formant la majorité des membres en exercice.</i></p> <p><u>Absents ayant donné procuration</u> : Brigitte BELLOT-GURLET (donne procuration à Philippe REVOL) - Emmanuelle OLTRA (donne procuration à Michel ROUX) – Arnaud RUCHE (donne pouvoir à François DI FORTI) – Faustine LARUELLE (donne procuration à Virginie DUPOUX) - – Philippe ORSET-BLANC (donne procuration à Olivier SALVETTI)</p> <p><u>Absents</u> : Mireille CEZIAN, Djamel BOULACEL, Brice MAUCLERE, Laure ANDREOLETY</p> <p>Elise LANDREAU a été désignée secrétaire de séance</p>
<p align="center">Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité due par RTE</p>	
<p>Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 et R. 2333-105-2 du code général des collectivités territoriales Vu les articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.</p> <p>Cette redevance ne concerne que les chantiers sur les ouvrages de transport électrique.</p> <p>La redevance due chaque année, par le concessionnaire RTE, à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de transport est fixée par la formule suivante : RODP Travaux RTE = 0,35 x LT</p> <p>« LT » représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal, et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.</p> <p>Le coefficient de 0.35 peut avoir pour plafond 0.70€ le mètre linéaire.</p>	

Aussi il est proposé au Conseil municipal de fixer la formule comme suit : 0.70*LT.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **adopte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, due par RTE.
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération transmise en Préfecture
le
et affichée
le
Le Maire
Olivier SALVETTI*

Fait à Froges,
le 2/07/2025
Extrait certifié conforme
Le Maire
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance
Conseillère Municipale
Elise LANDREAU

Elise Landreau

Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux